

Barème des honoraires de location & de gestion

A compté du 1er août 2024



Barème national - baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 (conforme à la loi Alur)

Honoraires pour le locataire et le propriétaire :

1/ Organisation des visites, constitution du dossier et rédaction du bail :

- Hors zone tendue : 8€/m²
- Zones tendues : 10€/m²
- Zones très tendues : 12€/m²

2/ Établissement de l'état des lieux d'entrée : 3€/m²

Les tarifs sont exprimés TTC et soumis à la TVA de 20%.

Garages, parkings et locaux commerciaux :

12,5% H.T du loyer annuel CC partagés par moitié entre le bailleur et le locataire

Honoraires de gestion locative (charge bailleur) :

Gestion courante : 6,67% H.T* des loyers charges comprises

*Taux de TVA en vigueur : 20%. Soit 8% TTC.

Visites techniques (sinistre, expertise, pré état des lieux, ...) :

- La Rochelle intra-muros : 40€ TTC
- CA de La Rochelle : 55€ TTC
- Autres secteurs : 75€ TTC

Honoraires sur travaux/interventions calculés sur le montant des travaux HT (propriétaires) :

- Inférieur à 200 € HT : offert
- De 200 à 400€ HT : 15€ TTC
- De 401 à 1000€ HT : 40€ TTC
- Supérieur à 1000€ HT : 5% TTC